

Comment créer 200.000 à 378.125 emplois ?

Création massive d'emplois utiles aux collectivités locales par le réinvestissement des allocations de chômage et de minimex, associé à la mobilisation d'une « Contribution Solidarité Emploi » affectée à un « Fonds Solidarité Emploi »

1. Contexte et constats

1.1 L'accumulation des mesures d'austérité et des « plans pour l'emploi » ne fait pas diminuer le sous-emploi massif, qui demeure en Belgique au-delà d'un million de personnes dont 500.000 chômeurs complets indemnisés.

1.2 Le cloisonnement extrême des niveaux de pouvoirs en Belgique (État - Régions - Communautés - Communes) produit des effets absurdes, chaque pouvoir prenant des décisions budgétairement positives pour lui ... sans égard pour les effets provoqués dans les budgets des autres. L'absurde étant qu'en définitive, tous ces budgets sont alimentés par les mêmes poches.

A titre d'illustrations:

- La Communauté Française supprime 3.000 postes d'enseignants pour faire des économies; on les retrouvera quand même au budget de l'O.N.S.S.
- L'ONEM exclut du chômage des personnes inoccupées de longue durée pour faire des économies en allocation et pour améliorer les statistiques. On en retrouvera une part à la charge des C.P.A.S. et une autre à charge de leur conjoint avec pour conséquence une diminution de la consommation courante et de rentrées d'I.P.P. (Impôt Personne Physique).

1.3 D'innombrables besoins bien réels ne sont pas rencontrés pour une double raison: la demande n'étant pas solvable, les entreprises marchandes ne s'y intéressent pas, et les pouvoirs publics étant étranglés budgétairement ne peuvent pas non plus y faire face.

A titre d'illustrations du point ci-dessus : on évalue à 115.000 ETP (équivalent temps plein) les prestations de bénévoles en Belgique.

Par ailleurs, les Communes endettées (presque toutes) ont dû réduire leurs cadres à 70% de ce qui était considéré comme indispensable il y a 20 ans. Ce n'est donc pas le travail qui manque mais les fonds nécessaires. Les

nouveaux emplois Lombardo pourraient compléter le cadre existant et l'augmenter en créant tous les emplois nouveaux indispensables à notre société.

A.S.B.L. « Plan Lombardo pour l'Emploi »



1.4 Ce n'est pas non plus l'argent qui manque. La Belgique est deux fois plus riche qu'au début de la « crise » et le taux d'épargne moyen reste élevé (environ 17%). Bien sûr, seuls les revenus moyens et élevés constituent cette épargne. D'où l'intérêt de créer une C.S.E. (Cotisation Solidarité Emploi) proportionnelle et affectée à l'emploi qui servira réellement à la relance positive de la consommation courante puisque les bénéficiaires du projet auront une propension à consommer plus élevée que ceux sur lesquels les fonds les plus importants auront été prélevés. Par ailleurs, la situation financière des entreprises en Belgique est globalement positive, ex : Paribas, Electrabel, etc.

1.5 Dernier constat : les Belges sont plus de 70%, d'après l'enquête du soir du 3 novembre 1997, à se déclarer prêts à payer une cotisation affectée à l'emploi, si on peut leur garantir qu'il y aura des résultats.

2. Les principes

2.1 Il s'agit ici de (re)créer de véritables emplois dans le cadre d'un contrat à temps plein, avec tous les droits sociaux qui en découlent. Ce sont des emplois à durée indéterminée. Donc rien à voir avec les « petits boulots » des A.L.E. Il ne s'agit évidemment pas non plus d'une « activation des allocations de chômage » puisqu'un complément de financement permet de proposer aux personnes un emploi de qualité, avec un vrai salaire.

2.2 Les citoyens doivent exiger des pouvoirs publics qu'ils fassent jouer, autant que nécessaire, les « vases communicants » entre les divers niveaux de pouvoir. Des contrats de coopération entre entités fédérées et/ou pouvoirs locaux doivent permettre que le puzzle institutionnel belge ne soit plus un obstacle à la création d'emplois utiles à la collectivité.

2.3 Même après avoir mobilisé des budgets passifs via ces vases communicants, il restera un coût. Le présent plan s'appuie pour le financer sur trois principes : **universalité, progressivité et affectation.**

Universalité : tous les revenus doivent participer à la « Contribution Solidarité Emploi ». Depuis les plus modestes dont la participation a une valeur symbolique jusqu'aux revenus mobiliers ou immobiliers trop souvent « épargnés ».

Progressivité : le taux de la contribution ne doit pas être identique pour tous les types de revenus ni pour tous les niveaux.

Affectation : de l'entièreté du produit de cette contribution à la création d'emplois tels que décrits ci-après, avec un contrôle public régulier sur cette affectation.

3. Les chiffres et le statut

3.1 Les emplois que ce plan veut créer sont des emplois contractuels proposés par les Communes, soit directement, soit via des paracommunaux, soit en partenariat avec des associations locales agréées. Il sera de première importance d'éviter les effets d'aubaine ou de substitution ; à cette fin, chaque Commune faisant appel à X emplois « Lombardo » devra augmenter son cadre dans la même proportion (voir point 3.6.)

Une part de ces emplois serait à court terme intégrée dans le cadre des agents statutaires de la Commune, à la condition que les pouvoirs de tutelle desserrent l'étau qui enferme les budgets ordinaires. Par ailleurs, il faut noter que l'assainissement aveugle des budgets communaux porte de lourds coûts cachés, dans telle commune bruxelloise, l'impossibilité d'entretenir les égouts vu la restriction des budgets ordinaires conduit à ce que plusieurs dizaines menacent de s'effondrer. Il faut alors faire appel à des firmes privées pour les reconstruire à charge du budget extraordinaire qui n'est pas soumis au même contrôle.

3.2 Depuis le 1^{er} octobre 1997, le salaire minimum garanti (Convention Collective du Travail n° 43) est fixé à 43.343 FB/mois à 21 ans et 45.068 FB/mois à 22 ans et un an d'ancienneté. Ce dernier chiffre indique une borne inférieure pour un coût salarial brut annuel : environ 610.000 FB.

Les mesures actuelles (bas salaires) fixent un taux de cotisations sociales patronales réduit à 22 % pour les salaires mensuels bruts jusqu'à 47.000 FB. Mais il faut ajouter, par emploi, environ 30.000 FB/an de frais supplémentaires (assurance-loi, secrétariat social, etc.)

Le coût annuel total d'un emploi s'établit donc au minimum toutes charges comprises à :

$$610.000 \text{ FB} \times 1,22 + 30.000 = 774.000 \text{ FB}$$

3.3 La proposition est que l'Etat Fédéral mette à disposition des Communes une somme de 774.000 FB/an par emploi créé dans les conditions du Plan Lombardo (utilité sociale, embauche de chômeurs ou de minimexés, évaluation et contrôle démocratique, garanties contre l'effet d'aubaine ou de substitution).

Dans certains cas, le coût réel sera plus élevé vu la qualification, le niveau de responsabilité et l'ancienneté. Dans le cadre du Plan Lombardo, il faut partir du principe que les emplois sont mis gratuitement à disposition des Communes ou assimilés.

Chaque cas particulier sera étudié en attribuant, le cas échéant, une participation plus haute de l'Etat Fédéral et/ou en demandant au promoteur de trouver une partie du solde.

3.4 Pour l'Etat Fédéral et l'O.N.S.S., le coût par emploi est bien sûr inférieur à ces 774.000 FB : une part de cette somme reviendra à l'O.N.S.S. sous forme de cotisations sociales, une autre au fisc comme impôts directs (I.P.P.)

et indirects (T.V.A.) et enfin la branche chômage de l'O.N.S.S. fera une économie si la personne était chômeur indemnisé ou bien ce sera le C.P.A.S. si la personne bénéficiait du minimex*. Au total, le coût net de chaque emploi subventionné à 774.000 FB/an sera donc limité à

- pour un chômeur complet indemnisé :
774.000 - 226.000 - 120.000 - 34.000 - 300.000 = 94.000 FB/an
- pour un bénéficiaire du minimex :
144.000 FB/an
- pour une personne ne bénéficiant d'aucune allocation : 394.000 FB/an.

3.5 On voit donc que la question du ciblage a un impact sur le coût. Nous proposerions donc dans un premier temps de limiter les emplois à des personnes actuellement bénéficiaires d'allocations (chômage ou minimex) en veillant à ne pas introduire de discrimination entre les différentes classes de chômeurs complets (chefs de ménage, isolés ou cohabitants). On pourrait garder une marge de 10% d'emplois accessibles à des personnes non allocataires pour répondre à des besoins en personnel avec des qualifications spécifiques.

3.6 Pour éviter le remplacement d'emplois existants par des emplois Lombardo, la Commune demandeuse ou équivalent devra introduire une demande pour chaque emploi sollicité. Le formulaire comprendra deux volets.

Le premier (volet A) reprendra tous les emplois existant déjà dans la Commune ou équivalent avec leur fonctions exactes. Dans le volet B, celui de la « réserve », la Commune ou équivalent devra inscrire tous les nouveaux emplois qu'elle veut créer avec leurs fonctions.

A chaque fois qu'une place se libérera dans le volet A, la Commune sera tenue de remplacer le travailleur à sa charge, éventuellement par un des travailleurs du volet B et ce, endéans les trois mois. Dès lors, il sera impossible de licencier de manière injustifiée dans le volet A sans risquer de perdre du personnel mis gratuitement à disposition des Communes et inscrit dans le volet B. On ne saurait donc pas tricher.

3.7 Les métiers et fonctions qui peuvent être proposés aux Communes ou équivalents dans le cadre du Plan Lombardo sont variés car les besoins sont tellement différents suivant que l'on s'adresse à des Communes rurales ou urbaines, à population jeune ou âgée.

4. Nombre d'emplois et financement

4.1 Le coût net pour l'Etat Fédéral par emploi créé se situe donc entre 94.000 FB et 144.000 FB/an. Ces montants peuvent être encore modulés en fonction du niveau de formation éventuellement nécessaire, ou si on prend 10 % de personnes non allocataires dans le calcul.

4.2 Une première version du Plan Lombardo proposant de créer 50.000 emplois de ce type pourrait s'effectuer avec une C.S.E. minimale affectée à la création d'emplois nouveaux de 1/250^{ème} des 5.700 milliards de revenus déclarés en 1995. Ces 50.000 emplois dégageraient une plus-value de ± 15 milliards par le versement de charges sociales et autres contributions.

4.3 Dans le souci d'une participation plus importante des « hauts salaires », « hautes pensions », « sociétés à bénéfice net extrêmement important », la proportionnelle pourrait être portée de 1/250^{ème} à 4/250^{ème}, ce qui permettrait ainsi de (re)créer 200.000 emplois nouveaux dans le service public et de dégager une plus-value de + 60 milliards.

4.4 Ces 60 milliards dégagés, qui sont un boni réel, et non pas un argent virtuel (voir Plan Maribel et Maribel bis), pourraient être utilisés pour financer la réduction du temps de travail à 32 heures sans perte de salaire et sans augmentation du coût du travail dans les entreprises de plus de cinquante travailleurs, ce qui permettrait ainsi de créer dans le privé 178.125 emplois nouveaux (voir Plan C.N.E * sur la réduction du temps de travail qui évalue le coût de la réduction du temps de travail à 32 heures à 77,3 milliards)

4.5 Dans notre pays, dans nos Régions et dans nos Communes, on pourrait ainsi créer 200.000 emplois publics et au service du public (soins hospitaliers, enseignement, monde associatif, etc.) et 178.125 emplois dans le privé soit au total 378.125 emplois nouveaux.

* Voir l'annexe
I pour les
détails de ces
calculs.

* Voir dans le
journal
précédent (n°5)
page 20

Emplois